



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-04-008

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-19-002 - AP SPR securite complement (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-19-002

AP SPR securite complement

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 19 avril 2018

Arrêté n° 2018-1- 0437
autorisant la société « SPR Sécurité »
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1- 0350 du 11 avril 2018 autorisant la société « **SPR Sécurité** » à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Vu le courriel du 18 avril de la société « **SPR Sécurité** » désignant Madame TALUT Fanny, agent de sécurité cynophile, pour assurer des missions de sécurité ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2018-1-0350 du 11 avril 2018 précité, est complété comme suit :

- agent de sécurité cynophile :

Civilité	Nom	Prénom	N° carte PRO et identification chien
Mme	TALUT	Fanny	CAR-034-2021-07-20-20160262978 Chien autorisé n° 25026800054960

Article 2 - L'agent de sécurité cynophile visé à l'article 1 ne peut pas être armé.

Article 3 - La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck MARTINEZ, gérant de la société « SPR Sécurité »,

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé :Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



Préfet du Cher